

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 4 juillet 2013

DCM N° 13-07-04-31

Objet : Attribution de subventions à diverses associations dans le cadre des actions citoyennes et de l'accueil des nouveaux arrivants.

Rapporteur: Mme SALLUSTI

La municipalité a fait de la participation citoyenne de tous et du renforcement de la citoyenneté à Metz un axe fort de son action. La poursuite de cette stratégie vise à soutenir des initiatives associatives de nature diversifiée tout en veillant à privilégier des enjeux prioritaires. Il est proposé à cet égard de soutenir les projets suivants :

Octroi d'une subvention à la FDMJC au titre du projet (volet 2) d'actions de la promotion de la citoyenneté :

La Fédération des MJC de Moselle renouvelle son projet d'actions visant à mobiliser des moyens originaux à même d'encourager une citoyenneté active des jeunes (au sens le plus large, de 12 à 30 ans). Ce projet s'appuie sur des outils innovants au service d'interventions diversifiées et originales: spectacle-débat « Vrai-Faux », spectacle-jeu d'improvisation, débats sous des formes innovantes, animations "porteurs de parole", création de supports de communication (web-série, page facebook JC Merveilles...). Ces outils pourront être complétés par d'autres qui émergeraient en cours de projet. Ils feront l'objet de critères d'évaluation réguliers.

Coût de l'action : 55 349 euros

Montant de la participation proposée : 4 100 euros

Octroi d'une subvention à l'association Handicap International au titre du projet « Pyramide de Chaussures »:

Le samedi 28 septembre 2013, pour la 19^{ème} année consécutive, Handicap International invitera le public à venir ériger des Pyramides de chaussures dans une trentaine de villes de France. La Ville de Metz a été sollicitée par la représentante locale de cette association afin d'obtenir une mise à disposition de la place Saint-Louis ainsi qu'une participation financière.

Coût de l'action : 3 900 euros

Montant de la participation proposée : 400 euros

Octroi d'une subvention à l'association Accueil des Villes Françaises (AVF) dans le cadre de l'accueil des nouveaux arrivants messins :

L'association Accueil des Villes de France a pour but d'intégrer au mieux les nouveaux arrivants messins en leur permettant de découvrir Metz et de nouer un réseau de connaissances. Afin de pouvoir mener ses actions en faveur de ce public, l'AVF sollicite la ville pour une participation financière.

Coût des actions : 3 000 euros

Montant de la participation proposée : 1 500 euros

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions Compétentes entendues,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2011 portant adoption d'un règlement d'octroi de subventions aux actions citoyennes,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de faire de la participation citoyenne de tous et du renforcement de la citoyenneté à Metz un axe majeur de son action,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE VERSER** les subventions suivantes :
 - 4 100 euros à la Fédération des MJC de Moselle,
 - 400 euros à l'association Handicap International,
 - 1 500 euros à l'association Accueil des Villes Françaises.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les lettres de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice de l'action subventionnée.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

L'Adjointe Déléguée,

Patricia SALLUSTI

Service à l'origine de la DCM : Citoyenneté et Démocratie Participative Commissions : Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions
--

Séance ouverte à 16h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 36 Absents : 19 Dont excusés : 14

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ